

Le Commissaire. Pas de commentaires.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 80 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 80.*

Projet de loi N° 57
modifiant la loi scolaire et projet de décret relatif
à la contribution financière de l'Etat en faveur des
communes (en vue de l'introduction de la 2^e année
d'école enfantine)¹

Rapporteur: **Charles de Reyff** (PDC/SVP, FV)

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière commune

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à 3 reprises avant la pause estivale puis une dernière fois le 1^{er} septembre passé afin de délibérer au sujet du message N° 57 du Conseil d'Etat au Grand

Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi scolaire et le projet de décret relatif à la contribution financière de l'Etat en faveur des communes. Se basant sur les arguments développés par le Gouvernement dans son message et les compléments apportés par M^{me} la Commissaire et ses collaborateurs en séance, la commission n'a à aucun moment souhaité remettre en cause le principe de l'introduction d'une 2^e année d'école enfantine. Elle a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité.

Cela n'est en soit pas une surprise, mais bien une réaction logique si l'on se réfère aux nombreuses motions et postulats déposés depuis plusieurs années par des députés de tous bords sur ce sujet. Je ne vais donc pas m'étendre sur les arguments militant pour l'introduction de cette 2^e année d'école enfantine mais plutôt concentrer mon intervention sur les éléments qui ont suscité des discussions nourries lors de nos 4 séances. Tout d'abord je dois vous dire que la commission regrette que l'on ne traite pas simultanément à l'introduction de la 2^e année d'école enfantine, la révision générale de la loi scolaire. La question de la ratification du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande ayant également été évoquée.

La révision générale de la loi scolaire est annoncée depuis longtemps et la commission estime que d'inclure la 2^e année d'école enfantine dans cette révision générale aurait permis une plus grande clarté, une meilleure vue d'ensemble et surtout ne lui aurait pas laissé cette impression de «politique du salami».

Si rendre obligatoire pour les communes la mise à disposition d'une 2^e année d'école enfantine n'a pas suscité d'opposition, la question de l'obligation pour les enfants de la fréquenter a occupé longuement la commission. Le vote sur ce principe fut serré et c'est par 6 voix contre 5 que la commission a adopté le principe d'une 1^{re} année d'école enfantine non obligatoire tout en acceptant que la seconde le soit contrairement au système actuellement en vigueur.

Les arguments furent nombreux venant des deux camps et sachant qu'ils seront répétés largement tant par les rapporteurs des groupes que par des interventions individuelles, je vous en fait grâce.

Je vous dis encore que, dans le cadre de cette entrée en matière la commission a occupé la majorité de son temps à traiter des questions financières. Débat d'ailleurs relancé la semaine passé, d'où notre quatrième séance de lundi matin, à la suite de la modification de la position du Conseil d'Etat au sujet du montant du décret qui est passé de 30 à 45 millions. Je note au passage que M^{me} la Commissaire s'est empressée de préciser à la commission qu'en aucun cas cette nouvelle somme représentait une opération «couper la poire en deux» selon l'expression bien connue et que chacun avait pourtant à l'esprit ...

La commission a finalement renoncé à vous proposer que, pour le premier degré de l'école enfantine, l'entier des frais supplémentaires scolaires communs inventoriés à l'article 88 soit pris en charge par l'Etat.

Toutefois, la quasi-totalité des membres de la commission ont exprimé leur ferme volonté d'intervenir dans le cadre de la révision générale de la loi scolaire afin que soit redéfinie la répartition des frais scolaires communs entre les communes et l'Etat.

¹ Message pp. 1424ss.

La commission tient à cet effet à rappeler tant au Conseil d'Etat qu'au Grand Conseil qu'il avait été dit clairement par le Gouvernement que le fonctionnement de la deuxième année d'école enfantine serait pris en charge par l'Etat en contrepartie du fait que les communes n'avaient touché aucun franc du produit de la vente de l'or excédentaire de la BNS.

C'est donc surtout pour éviter que le débat ne s'enlise au plenum que la commission a renoncé à la modification de l'article 100 et se rabat sur sa «décision réservée» prise le 2 mai déjà et qui vise à augmenter le montant inscrit dans le décret de 30 à 60 millions.

Voilà pour ce qui est de l'entrée en matière. J'apporterai des commentaires complémentaires lors de l'examen de détail des articles pour expliquer les propositions de la commission.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Un des points contestés du projet de loi qui nous est proposé est de rendre la deuxième année de l'école enfantine obligatoire. Les questions qui se posent sont: Doit-on renoncer complètement à cette obligation? Doit-on obliger les enfants à suivre deux ans d'école enfantine, la deuxième année serait de fait intégrée à la période normale de formation scolaire et, par conséquent, l'école obligatoire serait dorénavant de 11 années? Ou doit-on déclarer obligatoire qu'une année de l'école enfantine, la deuxième étant facultative?

La commission composée de 11 membres a décidé par 6 voix contre 5 de proposer que seule la deuxième année d'école enfantine soit obligatoire et qu'ainsi, la période obligatoire serait de 10 ans. La première année enfantine n'aurait dès lors qu'un caractère facultatif. Au nom de la minorité de la commission, je plaide pour que les deux années de l'école enfantine soient déclarées obligatoires et ceci pour les raisons suivantes:

1. Notre société s'est fondamentalement modifiée. En effet,

- 75% des femmes ont une activité lucrative,
- la majorité des familles comprennent un ou deux enfants vu le taux de fécondité de 1,2,
- actuellement l'on dénombre 15 à 20% de familles monoparentales,
- le nombre d'enfants allophones a également augmenté.

Dans ce contexte, l'école enfantine joue un rôle éminent pour l'acquisition et le développement de compétences en matière sociale et linguistique.

2. Lorsque l'école enfantine obligatoire est de deux ans, le temps réel passé en classe durant la première année varie entre 4 et 5 demi-journées par semaine tandis que les méthodes d'enseignement sont adaptées au jeune âge de ces élèves.

3. Les élèves seront tous ensemble dans la classe uniquement deux demi-jours par semaine, le reste du temps ils seront entre 10 à 12 élèves par classe. Dans ce plus petit groupe, les enseignants disposent de plus

de temps pour une prise en charge individuelle des élèves.

4. Le modèle d'enseignement à deux degrés d'école enfantine fixe des objectifs à atteindre à la fin de la deuxième année. Les enfants qui ne les atteindront pas devront redoubler. Il est évident que les enfants qui n'auront fréquenté qu'une seule année d'école enfantine auront beaucoup plus de peine à atteindre ces objectifs sans compter les importants efforts supplémentaires qu'ils devront fournir pour se mettre à niveau des élèves de la deuxième année.

5. La Suisse doit combler un retard dans le développement précoce de l'enfant. Ceci ressort d'un rapport de l'UNESCO qui vient d'être publié.

6. Selon les derniers résultats de l'enquête internationale PISA, les enfants suisses ne figurent pas parmi les meilleurs élèves. En lecture par exemple, la Suisse se situe dans la moyenne inférieure par rapport au niveau international.

7. Dans le contexte économique, l'attractivité du canton de Fribourg est souvent citée comme argument d'implantation. Or, celle-ci est souvent réduite aux baisses ou hausses d'impôts. Cependant, l'attractivité du canton relève de plusieurs facteurs dont la qualité de la formation et les infrastructures scolaires ne sont pas les moindres. Avant de s'implanter dans notre canton, une entreprise internationale analysera sans doute aussi l'attractivité pour les familles et leurs cadres.

8. Le concordat HarmoS entrera en vigueur six ans après que 10 cantons l'auront adopté. A ce moment, le canton de Fribourg devra obligatoirement s'adapter en fixant la scolarité obligatoire à onze ans.

En effet, 16 cantons connaissent déjà deux années d'école enfantine et la fréquentation des deux années oscille entre 90% et 100%. Au demeurant, plusieurs communes fribourgeoises connaissent déjà l'école enfantine sur deux ans. Selon mes informations, les résultats sont très positifs si bien que personne ne songe à revenir en arrière. Pourquoi dès lors se ranger dans le camp des cantons qui n'ont pas encore fait le pas de la deuxième année de l'école enfantine obligatoire? Veut-on vraiment courir le risque d'exclure des enfants qui ont particulièrement besoin d'un appui précoce?

9. Finalement, plusieurs études démontrent que c'est durant les premières années d'école que le système scolaire peut apporter le soutien le plus efficace aux élèves, spécialement à ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou qui ne bénéficient pas des conditions socioculturelles encourageant la formation.

Pour tous ces motifs, je vous invite à déclarer obligatoire les deux années d'école enfantine, c'est-à-dire d'accepter l'article premier du projet de loi selon la version du Conseil d'Etat et de rejeter la proposition de la commission.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC), président de la CFG. La Commission des finances et de gestion a débattu le

3 juillet dernier sur ce projet de loi ainsi que sur le projet de décret qui l'accompagne et ce uniquement sous l'angle financier. Je le précise pour indiquer que nous n'avons pas débattu de la question de savoir si l'école enfantine était facultative ou pas, comme cela vient d'être évoqué.

A l'unanimité, la Commission des finances et de gestion invite le parlement à entrer en matière sur ces deux objets. Si la Commission des finances et de gestion ne remet pas en cause le principe de la deuxième année d'école enfantine, la CFG n'entre toutefois pas en matière sur une modification de l'article 100 prévoyant un changement dans la question de la répartition des frais entre canton et communes. Il s'agit pour la CFG de garder une certaine logique, une certaine continuité dans le fonctionnement de la répartition de ces montants de fonctionnement.

En ce qui concerne le décret, et après plusieurs votes, notamment sur des propositions intermédiaires, la CFG propose, à l'instar de la commission dans le cadre de ses séances ces derniers jours, de porter la contribution du canton de 30 à 60 millions, le tout versé en six annuités jusqu'en 2014. L'esprit de cette décision, et j'aimerais insister sur ce point-là, consiste à dire qu'il s'agit plutôt pour le canton ou que la Commission des finances et de gestion préfère porter un montant unique sensiblement supérieur plutôt que de se voir engagée dans des finances cantonales dans le cadre de la prise en charge de frais répétitifs, comme cela aurait pu être le cas si l'article 100 avait été modifié.

Dans ce sens-là, la CFG vous propose d'entrer en matière avec ces modifications.

La Commissaire. La deuxième année d'école enfantine est-elle le *graal* fribourgeois? Est-elle cette conquête impossible, cette demande jamais exaucée car il se trouve toujours mille raisons pour ne pas entrer en matière? Les temps sont-ils mûrs pour placer Fribourg sur le même pied que les autres cantons car vous n'êtes pas sans ignorer que notre canton partage avec Obwald la particularité de n'offrir qu'une année d'école enfantine?

Cette introduction fait débat dans notre canton depuis près de deux décennies. De nombreuses motions et postulats ont réclamé cette introduction notamment pendant la seule année 2005 où ont été déposés quatre textes législatifs. Le Conseil d'Etat en fait l'une des priorités de son programme de la présente législature. Oui, il est temps d'offrir à la jeunesse de ce canton une année supplémentaire d'école enfantine! Cette volonté gouvernementale a été, d'une certaine façon, rattrapée par l'harmonisation intercantonale de la scolarité obligatoire. Pour devenir HarmoS compatible, Fribourg doit introduire cette deuxième année. Le projet était initialement prévu pour la rentrée 2008 mais, pour tenir compte des résultats de la consultation, le Conseil d'Etat a décidé d'accompagner cette introduction d'une aide financière aux communes, une aide substantielle, qui implique un référendum financier obligatoire, qui rendait dès lors impossible l'introduction pour la rentrée 2008.

Pourquoi maintenant? Nous pourrions, c'est vrai, attendre, attendre encore une fois l'entrée en vigueur du concordat HarmoS ou celle de la nouvelle loi scolaire

appelée à couronner tous les changements enregistrés ces dernières années par notre système scolaire. Mais si nous vous proposons d'anticiper ces échéances importantes, c'est parce que nous souhaitons ainsi introduire une nouveauté attendue depuis de longues années et montrer l'importance que Fribourg accorde à la scolarisation des plus petits. Et c'est parce qu'elle répond à une attente de la part de la population des parents mais également de nombreuses communes qui voient là l'occasion de maintenir une classe enfantine dans leur cercle. Le délai de révision de la loi scolaire s'avère plus long que prévu. Cette révision est complexe puisqu'il s'agira d'introduire d'autres éléments liés à HarmoS, tels les tests de références, les standards de formation, la question des langues en particulier. Nous ne voulions pas attendre parce que les fréquentes consultations effectuées depuis trois ans autour d'HarmoS ou de la convention scolaire romande indiquent clairement qu'une large majorité est favorable à une intégration rapide des deux années d'école enfantine dans le cursus obligatoire. Si cette forte majorité se dessine, ce n'est pas le fruit du hasard. Les enquêtes PISA ont servi de détonateurs en démontrant des liens entre certaines difficultés d'apprentissage et l'absence de scolarisation précoce. Pédagogues et responsables scolaires s'accordent pour soutenir une amélioration des débuts de la scolarité, une période qui permet de soutenir efficacement des élèves et, notamment, ceux qui rencontrent des difficultés dans le langage, le comportement ou la motricité fine. Les raisons fondamentales de notre souhait d'introduire au plus vite une deuxième année d'école enfantine sont là, dans des motifs de pédagogie, d'éducation, de détection rapide des problèmes d'intégration. Ces jeunes années sont une période où le développement des compétences linguistiques, sociales, physiques ou artistiques est rapide. Grâce à une pédagogie différenciée qui tient compte de l'inégalité de la maturité ou des capacités des enfants, leur progression est souvent étonnante.

S'appuyant sur les propositions du groupe de travail chargé d'étudier, dès 2005, les modalités d'une année d'école enfantine supplémentaire, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil, en date du 11 mars dernier, un projet de loi modifiant la loi scolaire. Le modèle retenu – vous l'avez entendu – est le suivant: deux années d'école enfantine obligatoires; nous aurons l'occasion d'y revenir. Une scolarisation dans la cinquième année d'âge, des classes à deux degrés, un horaire en augmentation progressive, une harmonisation des horaires entre écoles enfantine et primaire et une mise en œuvre en cinq ans pour les communes.

Une confusion a été parfois volontairement entretenue sur cette première année d'école enfantine où les enfants seront en classe entre huit et dix heures par semaine, entre dix et douze unités d'enseignement. Contrairement à ce qui a été dit, il n'est pas question de retirer les enfants à leurs parents ou de les priver d'une période charnière pour leur développement. Au contraire, nous sommes attachés à une collaboration entre l'école et les parents parce qu'il convient de les accompagner en favorisant leur développement individuel, en permettant une détection précoce des problèmes. Et c'est dans ce processus des premières années que la famille garde évidemment, et dans les années

suyvantes, son rôle premier. La loi scolaire indique bien que l'école seconde les parents dans l'éducation.

Le 11 mars dernier, le Conseil d'Etat soumettait au Grand Conseil un message accompagnant le projet de loi modifiant la loi scolaire et le projet de décret. Les résultats de la consultation avaient le mérite de la clarté. Une adhésion généralisée aux finalités de la loi, à savoir l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, mais des réserves quant au financement prévu.

Conscient des efforts financiers consentis par les communes, le Conseil d'Etat proposait dès lors un montant de 30 millions de francs. Cette contribution financière exceptionnelle, étant laissée à la libre disposition des communes, impliquait – je l'ai dit – le recours au référendum financier obligatoire. A l'issue des discussions survenues au sein de la commission parlementaire, puis de la position prise par la Commission des finances et de gestion, le Conseil d'Etat a fait un geste supplémentaire en portant sa contribution à 45 millions lors de sa séance du 26 août dernier, une aide unique qu'il propose de verser en cinq annuités. Il maintient, par contre, son projet de loi scolaire, à savoir l'obligation de suivre les deux années enfantines au sein de classes à deux degrés avec une scolarisation des enfants dans leur cinquième année d'âge.

Avec ce signe de volonté politique, le Conseil d'Etat espère que sa proposition ouvre aujourd'hui la voie à l'introduction de cette année d'école enfantine supplémentaire, qui est attendue depuis de nombreuses années, dès la prochaine rentrée.

M^{mes} et MM. les Députés, nous sommes aujourd'hui dans les «*starting blocks*», j'espère que vous nous donnerez le signal du départ d'une course qui durera cinq ans jusqu'à l'arrivée de tous les participants. A la rentrée 2013, tous les enfants dans leur cinquième année pourront enfin fréquenter deux années d'école enfantine.

Je vous invite dès lors à entrer en matière.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de voir ce message N° 57 modifiant la loi scolaire et instituant deux années d'école enfantine dans notre canton. Notre groupe veut que l'offre de deux années d'école enfantine existe dans toutes les communes fribourgeoises. En revanche, une majorité des 2/3 désire rendre la première année d'école enfantine facultative, tandis que la deuxième année devra devenir obligatoire.

En effet, de nombreux députés PDC désirent que les parents aient le choix de pouvoir encore garder à la maison leur enfant de seulement quatre ans. Laissons-leur encore une année d'enfance, jouer et s'enrichir intellectuellement auprès de leur famille! Selon nos informations, dans les communes où il existe déjà deux années d'école enfantine, les enfants suivent déjà dans une grande majorité cette première année. Tant mieux, car dans ces cas, ce sont des démarches volontaires où les parents et les enfants veulent participer. Je suis certain que dans toutes les choses de la vie, les activités, le sport, l'être humain présente beaucoup plus de motivation s'il agit de façon volontaire et non par obligation. A un certain moment, il faut des obligations mais où il peut y avoir des incitations sans obligation, comme

pour la première année d'école enfantine, laissons le libre choix!

Par la suite, nous aurons le projet HarmoS, qui est fédéral et qui présente deux années d'école enfantine obligatoire. Durant cette période de transition, notre canton devrait passer de la situation actuelle qui préconise une école enfantine entièrement facultative à la situation transitoire où il y aura une année facultative et une deuxième année obligatoire. Laissons du temps au temps!

Pour ce qui est du décret sur la contribution financière de l'Etat en faveur des communes, le groupe démocrate-chrétien se rallie, en grande majorité, aux versions des commissions parlementaires (ordinaire et CFG) en acceptant un montant de 60 millions pour la contribution financière. Pour l'or des recettes exceptionnelles de la BNS, le PDC, à l'instar d'autres formations politiques, a voulu que cet argent soit utilisé en faveur de la création de ces deux ans d'école enfantine. Il trouve que le Conseil d'Etat a été très, très timide en ne présentant que 30 millions sachant que le coût des comptes de fonctionnement des communes augmentera de 13 633 495 francs par année. Il est juste que l'Etat doive donner davantage aux communes, comme le prévoient les deux commissions parlementaires.

Pour ce qui est du versement, la majorité du groupe PDC est favorable aux six annuités. L'Etat, devant déjà faire un effort supplémentaire de 30 millions, il pourra ainsi budgétiser sur six ans ses versements. Par ailleurs, à la suite de nos décisions de baisse d'impôts et d'autres charges de fonctionnement dont, entre autres, les deux ans d'école enfantine, l'Etat doit rester en situation financière saine s'il veut pouvoir continuer à investir. Pour les communes, elles auront la garantie que l'argent arrivera et elles pourront également budgétiser sur six années des rentrées financières.

Le groupe démocrate-chrétien vous remercie de suivre la majorité de la commission parlementaire en fixant à dix ans la durée de scolarité obligatoire et à 60 millions la contribution de l'Etat en faveur des communes.

Morel Françoise (PS/SP, GL). De multiples arguments cautionnant l'introduction d'une école enfantine obligatoire sur deux ans. Au nom du groupe socialiste, je souhaite principalement évoquer les arguments suivants:

- l'amélioration de l'égalité de chances entre enfants face à la formation; elle est une urgence. Sur le plan national, Fribourg est l'un des deux cantons à ne pas en bénéficier. Sur le plan cantonal, douze cercles scolaires proposent deux années d'école enfantine, ce qui est injuste pour les enfants à qui l'on ne propose pas cette possibilité et qui n'est l'apanage que de certaines communes.
- une scolarisation précoce. L'école enfantine, dès quatre ans révolus, va dans le sens d'une égalité de chances et d'une meilleure intégration des populations en difficulté. Donner les mêmes chances, avec un bon bagage dès le départ, aux enfants issus de milieux différents, permettra de changer le fait qu'actuellement en Suisse, les enfants d'ouvriers ont cinq fois moins de chances d'obtenir un diplôme

qu'un enfant d'universitaires, que seuls 11% des étudiants des hautes écoles sont issus des couches défavorisées de la société. Ces inégalités peuvent être réduites par le biais de la formation précoce. 24% des élèves sur le plan suisse ont une autre langue maternelle que celle de l'enseignement. Sur le plan communal, ce pourcentage peut être beaucoup plus élevé. Exemple: à la rentrée à Romont, sur 58 élèves en âge de scolarité enfantine, 23 enfants ne sont pas francophones, environ 40%. Les communautés étrangères ont un grand intérêt à avoir la possibilité d'accéder plus tôt à l'apprentissage d'une langue nationale. Par le biais de l'école, la familiarisation précoce de l'enfant allophone avec la langue de l'enseignement lui permet d'aborder la lecture et l'écrit avec une meilleure compréhension des consignes et amoindrit les problèmes. Pour les enfants de milieux défavorisés, plus défavorisés, qui, pour des raisons financières, ne fréquentent ni école maternelle, ni crèche, une scolarité enfantine sur deux ans va dans le sens d'une meilleure équité. Elle constitue une chance supplémentaire en leur donnant de meilleures connaissances linguistiques, une meilleure intégration sociale et plus de stimulation.

Une scolarité enfantine sur deux ans donne plus de temps pour observer l'enfant en vue de dépister d'éventuelles difficultés comportementales, de langage et d'apprentissage. Un dépistage précoce de ces troubles est primordial. Il permet d'intervenir dès le plus jeune âge, raccourcit la thérapie et permet à l'enfant de rejoindre le cursus primaire peut-être en ayant surmonté ses difficultés ou, en tout cas, avec déjà des acquis lui permettant d'aborder le programme des grands avec une intervention réduite des spécialistes. Je relève ici qu'avec l'excellent travail de dépistage qui se fait au niveau de l'école maternelle déjà, ce processus est en route mais cela ne concerne que les enfants qui fréquentent ces structures.

Dans le contexte de l'entrée en vigueur de cette loi, va se poser le problème de l'accueil extrascolaire que l'on ne peut ignorer. Je rappelle qu'à l'article 59 al. 2 de notre Constitution, il est dit: «*L'Etat développe une politique familiale globale, il crée des conditions cadres permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale*». L'accueil extrascolaire fait partie de ces conditions cadres, tout comme les deux années d'école enfantine d'ailleurs. Dans le contexte de l'introduction d'une scolarité enfantine obligatoire sur deux ans, il est urgent que le Conseil d'Etat active les démarches en cours, qui permettront de pallier le manque de structures extrascolaires et faciliteront l'organisation de la vie familiale et professionnelle, remplissant ainsi une exigence de notre Constitution.

L'introduction de la deuxième année d'école enfantine est l'une des priorités du rapport sur la politique familiale, le premier défi du programme gouvernemental 2007–2011. Elle répond à différentes interventions parlementaires, dont le postulat de notre ex-collègue Evelyne Krauskopf en 1995 déjà ainsi qu'aux motions Krattinger/Morel en 2001 et à plusieurs interventions parlementaires en 2005. Elle répond également aux vœux de nombreuses communes, des parents et va

dans le sens des modifications structurelles découlant d'HarmoS. Le démarrage de la mise en place de l'école enfantine obligatoire ne peut plus tarder.

Le groupe socialiste soutiendra bien entendu l'entrée en matière sur ce projet de loi et vous invite à faire de même.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est favorable à l'entrée en matière sur cette loi. Le groupe libéral-radical soutient le concordat HarmoS. Par conséquent, il est favorable à l'introduction d'une année supplémentaire d'école enfantine.

Les avantages d'une socialisation précoce ne sont plus à démontrer et la plupart des cantons suisses connaissent ces deux années d'école enfantine. Reste à résoudre la question sur la façon d'introduire cette année d'école enfantine pour les parents. Le groupe libéral-radical regrette vivement que cette modification n'ait pas été accompagnée d'une harmonisation avec les structures d'accueil. Nous rappellerons que la nouvelle Constitution de 2004 fait de l'accueil de la petite enfance aussi une tâche cantonale. Les cantons qui nous entourent participent à la charge de ces structures. A Fribourg, pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et, malheureusement, les places sont rares et les parents doivent mener le parcours du combattant pour trouver une place. Une introduction forcée pour les parents de cette seconde année posera des difficultés supplémentaires aux parents qui ne pourront pas courir de la crèche à l'école ainsi qu'aux structures d'accueil. C'est vrai que le bien de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Mais, n'est-ce pas un principe reconnu que c'est en aidant les mères que l'on aide les enfants? Par conséquent, la seule façon de régler cette situation pour l'instant est d'introduire facultativement pour les parents cette année supplémentaire jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat HarmoS, soit au plus tard en 2013. D'ailleurs, plusieurs communes n'arriveront pas à l'introduire avant. Comment donc rendre obligatoire ce qui n'est pas à disposition? Comment les communes répondront-elles au grief qui leur sera fait de ne pas mettre à disposition des infrastructures obligatoires? Et le citoyen qui est contre le caractère obligatoire, n'aura-t-il pas l'impression que les obligations sont pour lui et les accommodements pour les communes puisque, elles, elles peuvent attendre jusqu'en 2013 pour mettre en place ces infrastructures? Quant à dire que le caractère facultatif rend l'organisation de cette année plus difficile, il suffit de voir que, dans les autres cantons, cette première année est suivie par près de 90% des enfants pour constater qu'il n'y a pas de crainte à avoir sur ce sujet. N'oubliez pas de répéter que, avec cette modification de loi, l'année d'école enfantine est obligatoire. C'est donc déjà un plus! D'ici 2013, nous pouvons espérer que la commission d'experts chargée d'étudier la question des crèches aura fait des propositions et que le canton aura trouvé des solutions qui contenteront les parents, les structures d'accueil et les autorités communales!

Pour toutes ces raisons donc, la majorité du groupe libéral-radical vous demande de soutenir le projet amendé par la commission.

En ce qui concerne le décret, à l'unanimité, le groupe libéral-radical soutiendra la proposition faite par les

deux commissions, à savoir d'un montant de 60 millions.

Je sais, M^{me} la Commissaire, que vous vous souciez des finances de l'Etat et je comprends vos réticences à aller au-delà des 45 millions mais, pour les communes, ces charges nouvelles sont difficilement digérables, voire insupportables. Pour Fribourg, simplement ce montant supplémentaire permettra de couvrir les frais d'infrastructure et seulement une année de fonctionnement. Ensuite, il faudra revoir la clé de répartition lors de la révision de la loi scolaire. Pour les annuités, le débat se fera ultérieurement; nous en reparlerons.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Kein prosperierender Staat ohne eine supergute Bildung für alle! Mit dieser Aussage plädiert das Mitte-Links-Bündnis für Eintreten auf die heute zur Debatte stehende Vorlage. Denn sie ist ein Beitrag zur höheren Qualität des kantonalen Bildungssystems. Wir haben die Vorlage mit Ungeduld erwartet und bedauern, dass in diesem Rat nicht früher darüber abgestimmt werden konnte. Wir hätten es begrüsst, wenn die Kinder unseres Kantons spätestens ab Beginn dieses Schuljahres vom Angebot des Zweijahreskindergartens hätten profitieren können. Auch sehr viele Eltern waren enttäuscht, als sie von ihrer Gemeinde informiert wurden, dass das 2. Kindergartenjahr noch nicht realisiert werden kann. Nun hoffen wir, dass man wenigstens ab Schuljahresbeginn 2009/2010 nicht mehr sagen kann, dass der Kanton Freiburg einer der beiden Kantone ist, die als einzige in der Schweiz die zwei Jahre Kindergarten noch nicht kennen.

In dieser Vorlage gibt es unserer Meinung nach drei Knackpunkte – Entschuldigung, ich zähle nach – es sind vier: die Finanzierung, das Obligatorium, die Modalität für die Aufteilung des Beitrags an die Gemeinden und die ausserschulische Betreuung.

Das Mitte-Links-Bündnis hat bezüglich dieser Punkte folgende Position:

1. Zur Finanzierung: Der Kanton sollte möglichst alle Kosten, welche die Einführung des 2. Kindergartenjahres mit sich bringt, tragen. Wir stützen uns dabei auf die Parlamentsdebatte im Rahmen der Diskussion über die Verwendung des Nationalbankgolds und die Motion Nr. 113 Jean-Jacques Collaud/Antoinette Romanens, Jean-Louis Romanens. Deshalb hätten wir den Antrag unseres Kollegen Albert Bachmann, Artikel 100 des Gesetzesentwurfes Nr. 57^{bis}, unterstützt. Weil diese Lösung aber das obligatorische Finanzreferendum für das ganze neue Schulgesetz bedeutet hätte, verzichten wir darauf.

Dafür unterstützen wir den Dekretsentwurf Nr. 57 quater, der mit dem Vorschlag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission identisch ist und eine einmalige Finanzhilfe von 60 Mio. Franken vorsieht.

Allerdings werden wir einen Änderungsantrag bezüglich der Anzahl Jahresraten einreichen. Wir betrachten fünf anstelle von sechs Jahresraten als sinnvoll. Der Grund: Das Gesetz sieht für die Gemeinden eine Umsetzungsfrist von fünf Jahren vor, deshalb sollte das Geld in fünf Jahresraten ausbezahlt werden.

2. Zum Obligatorium: Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt grossmehrheitlich den Staatsrat, der den Besuch beider Kindergartenjahre obligatorisch erklären möchte. Wir finden es sinnvoller, Bildung möglichst früh zugänglich und verbindlich zu machen, als später Schulversagen und Bildungsversäumnisse mit hohem Aufwand korrigieren zu wollen.

3. Nun zur Modalität über die Aufteilung der einmaligen Finanzhilfe: Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt den Vorschlag in Artikel 3 des Dekretsentwurfes ter und quater, das heisst die Regelung über eine Verordnung des Staatsrates, welche gemäss Frau Staatsrätin Chassot in einem «Mix» verschiedener bereits auf dem Tisch liegender Kriterien bestehen wird.

4. Zum letzten Punkt der ausserschulischen Kinderbetreuung: Das Mitte-Links-Bündnis ist der Meinung, dass im Zusammenhang mit der Einführung des Zweijahreskindergartens unbedingt auch die familierergänzende oder ausserschulische Kinderbetreuung thematisiert werden muss. Da heute 75% der Frauen berufstätig sind, ist es für das Wohl der Kinder unumgänglich, dass Schule und ausserschulische Betreuung sich ergänzen und aufeinander abgestimmt sind.

In diesem Zusammenhang wünschen wir von Ihnen, sehr geehrte Frau Staatsrätin, eine Information darüber, wo der Kanton in Sachen Umsetzung von Artikel 60 Absatz 3 der Kantonsverfassung steht. Ich zitiere den Artikel: «Der Staat bietet in Zusammenarbeit mit Gemeinden und Privaten Betreuungsmöglichkeiten für nichtschulpflichtige Kinder an und kann Betreuungsmöglichkeiten für Schulkinder einrichten. Diese müssen aber finanziell tragbar sein.»

Können Sie uns versichern, dass das neue «Schulgesetz» oder das «Gesetz über die Einrichtungen zur Betreuung von Kindern im Vorschulalter», das gegenwärtig in Revision steht, Bestimmungen vorsieht, welche die Vereinbarung von Familie und Beruf wirklich ermöglichen? Frühkindliche Bildung, Betreuung und Erziehung sind kein Luxus und mit Sicherheit sinnvoller und kostengünstiger als der spätere Versuch, Schulversagen und Bildungsversäumnisse mit hohem Aufwand zu kompensieren.

Mit diesen Bemerkungen bittet Sie das Mitte-Links-Bündnis, mitzuhelfen, aus der fast «unendlichen Geschichte» eine Erfolgsgeschichte zu machen und die Vorlage in unserem Sinn anzunehmen.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Eine frühere Einschulung ersetzt nicht die häusliche Erziehung. Der mehrjährige Kindergarten ist aber nach eigenen Erfahrungen als Mutter und Lehrerin ein wichtiger Schritt zur besseren Chancengerechtigkeit im Schulwesen und hat zudem eine positive Wirkung auf die spätere Schulkarriere.

Laut Artikel 62, Absatz 1 der Bundesverfassung sind für das Schulwesen die Kantone zuständig. Dieser Artikel steht mit dem vom Volk 2006 angenommenen übergeordneten neuen Bildungsrahmenartikel 61aA in starker Verbindung. So sind auch wir im Kanton Freiburg verpflichtet, die Volksschule auf eine verträgliches Mass zu harmonisieren. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist bereit, vernünftige,

konsensfähige und zukunftsfähige Lösungen zugunsten unserer Kinder mitauszuarbeiten. Schon 2007 mit der Vernehmlassung für die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres hat die SVP jedoch als umfassende Lösung die Totalrevision des Schulgesetzes gefordert. Wir sind enttäuscht, dass ein so wichtiger Eckwert wie die Einschulung aus dem Schulgesetz herausgebrochen wurde. Da bedeutende konzeptionelle flankierende Massnahmen mit der Einführung des zweiten Kindergartenjahres im Vorschlag des Staatsrates fehlen, betrachten wir die Einführung des zweiten Kindergartenjahres als Übergangslösung bis zur Gesamtrevision des Schulgesetzes. Aus diesem Grunde, und um einen sanften Übergang zu ermöglichen, unterstützen wir grossmehrheitlich den Vorschlag, das zweite Kindergartenjahr nur für die Gemeinden verpflichtend einzuführen. Den Eltern von vierjährigen Kindern soll es freistehen, den Kindergarten zu besuchen.

Einmal mehr ist die Finanzierungsfrage für eine Einführung des zweiten Kindergartenjahres der Knackpunkt hart umkämpfter Diskussionen geworden. Mit dem marktähnlichen Feilschen um den Beitrag gibt der Staatsrat auch indirekt der SVP recht, dass die erhaltenen Gelder des Nationalbankgoldes nur in beschränktem Rahmen der Einführung des zweiten Kindergartenjahres zugute kommen sollen. Ebenso haben die Grossräte Jean-Claude Rossier und Ueli Johner in ihrer leider noch unbeantworteten Motion Nr. 127.05 einen Vorschlag zum Ausgleich der finanziellen Mehrbelastung unterbreitet. Sie fordern zum Einen die Einführung des zweiten Kindergartenjahres bei gleichzeitiger Verkürzung der Dauer der gymnasialen Ausbildung.

Zugunsten der Gemeinden, die künftig eine wesentlich höhere finanzielle Belastung zu tragen haben, ist die Fraktion der SVP bereit, einem Kreditbegehren in der Höhe von 60 Mio. Franken als einmaligen Beitrag für die Einführung des zweiten Kindergartenjahres grossmehrheitlich zuzustimmen.

Folgende Bedingungen bei Einführung des zweiten Kindergartenjahres bis zur Totalrevision des Schulgesetzes sind für uns aber unabdingbar:

1. Die Auszahlung des Beitrages soll in drei anstelle von sechs Jahresbeiträgen erfolgen.
2. Die Schulkostenverteilung zwischen Staat und Gemeinden kann bei Vorliegen des Entwurfs für eine Gesamtrevision des Schulgesetzes noch einmal diskutiert werden.
3. Die Anpassung und Koordination mit den heutigen Betreuungsstrukturen für diese Altersstruktur wie Spielgruppen und «Ecole maternelle» müssen vorbereitet und «aufgegleist» werden.
4. Den flankierenden Massnahmen wie dem Schülertransport und dem Errichten der notwendigen Infrastrukturen sind die nötigen Abklärungen und Fristen einzuräumen.

und 5. und letzter Punkt: Das Primat der Erziehung bleibt weiterhin bei den Eltern. Der Bildungsauftrag ist Sache der Schule. Dazu braucht es die gegenseitige Unterstützung und Zusammenarbeit, um gesamtheitliche Erfolge garantieren zu können.

Im Bewusstsein, dass ein zweites Kindergartenjahr eine echte Chance darstellt, um auf spielerische Art Sozialkompetenzen zu erwerben, die sprachliche Entwicklung fördert und eine grösserer Chance bei Kindern mit Lernschwierigkeiten bietet, stimmt die Fraktion der SVP grossmehrheitlich für Eintreten auf den Gesetzesentwurf zur Änderung des Schulgesetzes und auch den Dekretsentwurf über einen Beitrag des Staates an die Gemeinden.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Permettez-moi d'intervenir ici sous ma casquette de président de l'Association des communes fribourgeoises, laquelle a participé de manière très active à la procédure de consultation de l'avant-projet de loi afin de vous faire part de la position des communes. L'ACF soutient l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine en précisant l'obligation de mise en place pour les communes et en laissant les sensibilités politiques décider d'une forme obligatoire ou facultative pour l'enfant de fréquenter ce niveau scolaire. Son souhait, qui est devenu un vœu pieux, a toujours été de pouvoir débattre de cette question dans le cadre de la révision totale de la loi scolaire afin de décider en ayant une vue d'ensemble du domaine scolaire. Le report régulier du calendrier de cette révision nous résout à entamer ce débat sans plus attendre même si les dernières nouvelles promettent une mise en consultation publique fin octobre – début novembre.

Le côté pédagogique n'échoit certes pas aux communes. Toutefois, il nous importe que le sort des enseignants et enseignants maternels soit pris en considération. Les unes pourront se prévaloir de leur diplôme conforme à l'enseignement pour le niveau de l'école enfantine, il est important de pouvoir offrir aux enseignant-e-s intéressés dont leur formation de base n'est pas suffisante pour une formation de mise à niveau afin de pouvoir enseigner à l'école enfantine.

Côté financier, l'ACF soutient le projet de décret et le montant de 60 millions proposé tant par la commission parlementaire que par la CFG, à la condition que la clé de répartition, tant des tâches que des charges, soit rediscutée dans le cadre de la révision totale de la loi scolaire. Je souhaiterais alors, le cas échéant, que cette promesse ne reste pas lettre morte. En effet, je tiens à rappeler que, dans ces murs, les présidents des groupes parlementaires représentés au gouvernement ont déposé, le 9 septembre 2005, une motion demandant au Conseil d'Etat que les communes soient allégées au niveau des frais de fonctionnement de l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine pour compenser les 757 millions provenant de l'or de la BNS que venait de recevoir l'Etat sans attribution aux communes. Si le Directeur des finances déclarait sans aucune ambiguïté «*que la messe était dite*» et là, je me permets de vous citer le Bulletin du Grand Conseil de la séance du 8 septembre 2005, ces motions n'ont jamais été traitées par le parlement jusqu'à ce jour. La motion de MM. Rossier et Johner, traitant de la même question, a subi un sort identique. Une prise de position du législatif cantonal aurait servi les intérêts de tous et nourri une démarche beaucoup plus transparente. C'est cette motion qui explique la proposition

faite par les communes fribourgeoises d'agir sur les frais de fonctionnement.

Enfin, côté technique, je reviendrai sur la proposition des annuités lors de la lecture des articles.

En acceptant l'entrée en matière, je vous remercie de votre attention.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Nous discutons aujourd'hui d'un projet qui est extrêmement important à la fois pour notre canton mais surtout pour nos enfants. Nous avons, en effet, un gros retard à rattraper dans le domaine de l'école enfantine mais pas seulement dans ce domaine-là puisque nous devons voir de manière plus globale l'ensemble des activités préscolaires et de la petite enfance. Néanmoins, l'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, se fondant d'ailleurs sur les expériences très positives faites ailleurs, doit être absolument soutenue et doit être soutenue sous sa forme obligatoire. En effet, je ne peux que souscrire totalement à l'argumentation qui a été donnée par certains d'entre nous ici et surtout par la minorité de la commission. Il est très important lorsque nous mettons en place toute une structure qui, et je le rappelle en passant, aura des coûts non négligeables et pour le canton et pour les communes, eh! bien que cette structure soit utilisée en plein, indépendamment évidemment, des effets bénéfiques sur les enfants.

Permettez-moi toutefois de faire quelques remarques du point de vue des coûts. En effet, nous avons examiné avec beaucoup d'attention au niveau de notre commune la mise en place de cette deuxième année d'école enfantine qui, soit dit en passant, aura un coût de 800 à 900 000 francs par année pour la commune de Villars-sur-Glâne; ça c'est le coût de la seule introduction de la deuxième année d'école enfantine. Mais il ne faut pas oublier qu'à côté de cela il y a tous les effets que j'appellerai collatéraux. Par effets collatéraux, j'entends la création, en tout cas pour Villars-sur-Glâne, d'un nouveau cercle scolaire parce que les locaux scolaires actuels sont insuffisants, mais surtout la mise en place de toutes les structures d'accueil extrascolaires avec les repas, avec la prise en charge le matin, le soir, entre les heures d'école, etc. Tout ceci a évidemment un coût qui peut être chiffré de l'ordre de 100 000 francs par année pour la commune de Villars-sur-Glâne. Alors on nous dira: «Oui, mais vous devez faire des économies parce que vous pourrez prendre dans ce que vous financez actuellement pour les crèches et les écoles maternelles». C'est très partiellement vrai parce que, finalement, les écoles maternelles, avec une année en moins d'enfants de cinq à six ans, auront quand même les mêmes charges et en matière d'enseignants et en matière de locaux et en matière d'infrastructures. Et les communes évidemment devront quand même supporter ce déficit. C'est pourquoi pour nous, il est absolument impératif que le montant de 60 millions reste attribué par le canton à cette école.

Je voudrais tout de même conclure par une réflexion un peu plus globale. Les besoins scolaires et extrascolaires, avec toutes les activités, qui ne sont pas du tout les mêmes dans toutes les communes, doivent absolument être analysés, non pas commune par commune, mais de manière schématique et globale avec des recherches de synergie. Pour cela, il n'y a qu'un seul

moyen d'y arriver, c'est que tout cet aspect scolaire et extrascolaire soit enfin pris en charge par le canton avec, bien entendu, les compensations financières y relatives. C'est une réflexion qui devrait se faire, d'une part, dans le cadre du projet HarmoS qui arrive mais, d'autre part, aussi dans le cadre de la nouvelle péréquation financière. Il faudrait saisir cette occasion pour que le canton, à l'instar de ce qui a été fait, par exemple, pour tout le domaine hospitalier, prenne une fois de temps de la réflexion très globale et, pourquoi pas, englobe tout ce qui est école, activités préscolaires et activités extrascolaires dans les tâches qui lui sont dévolues.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). L'un des enjeux principaux de ce projet est celui de rendre obligatoire ou non l'entrée à l'école à l'âge de quatre ans. A titre personnel, je me prononcerai contre cette obligation. Si cela ne me dérange pas que l'Etat mette en place une deuxième année d'école enfantine, je suis d'avis qu'il ne faut pas la rendre obligatoire et ceci pour plusieurs raisons.

Tout d'abord dans ce débat, on entend beaucoup parlé d'argent mais peu de l'enfant, ou alors uniquement en termes de compétences, et c'est le premier concerné par ce projet. Si des enfants sont prêts à commencer l'école à quatre ans, d'autres ne le sont pas. A quatre ans, certains enfants ont encore besoin de dormir le matin ou de faire une sieste l'après-midi. Va-t-on les obliger à se lever le matin ou les empêcher de dormir l'après-midi pour prendre un bus scolaire et aller à l'école? Le propre de l'enfance devrait justement être de pouvoir bénéficier encore d'une certaine insouciance. Il viendra assez vite le temps où l'enfant sera pris dans le stress de la vie actuelle. Le Conseil d'Etat répond à cela que la première année d'école enfantine ne comptera que quatre à cinq demi-jours d'école. Mais cela correspond pour l'enfant à aller à l'école tous les jours et c'est déjà beaucoup! Lorsque l'on fait référence à l'enfant dans ce débat, on entend parler de compétences, de performances. On ne laisse plus aucune chance à l'enfant de se développer à son propre rythme, on voudrait calibrer les enfants. A tel âge, ils ne devraient plus avoir le moindre petit problème de langage ou de motricité fine mais, en même temps, les jeunes entrent toujours plus tard en formation!

Pour les familles, je suis d'avis que, si des pères ou des mères font le choix de s'occuper de leurs enfants, on ne doit pas les obliger à les envoyer à l'école à quatre ans. En outre, pour ceux qui penseraient que cela permet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la mère de famille que je suis peut vous assurer que la situation est beaucoup plus compliquée pour les mères qui travaillent à l'extérieur quand les enfants vont à l'école. Les horaires ne sont pas les mêmes, les mamans ne peuvent arrêter de travailler à onze heures pour aller chercher leurs enfants à l'école.

En conséquence, je vous invite à laisser la liberté aux parents d'envoyer ou non leurs enfants à l'école à quatre ans et à suivre la proposition de la commission sur ce point.

Schuwey Jean-Claude (*PDC/CVP, GR*). Après le plaidoyer de notre collègue, Gabrielle Bourguet, qui s'oppose à l'obligation de la deuxième année d'école enfantine, j'ai le bonheur d'être grand-père d'un petit garçon qui a fêté son quatrième anniversaire au mois de juillet passé. Si l'obligation était déjà en vigueur cette année, il devrait donc suivre l'école obligatoire depuis deux semaines. J'ai de la peine à me faire à l'idée qu'il faudrait le réveiller le matin pour l'envoyer à l'école pour s'amuser. Et pourtant, il s'amuse très bien autour de chez lui et je n'ai pas le sentiment qu'il a de la peine à se développer. A juste quatre ans, les enfants sont encore des enfants, ne leur enlevons par leur enfance! Ils ne savent même pas attacher leurs souliers... quoique, à seize ans, ils se baladent encore avec les lacets ouverts (*rires!*). On veut les responsabiliser mais souvent après dix, voire onze ans d'école, ils ne savent pas ce qu'ils veulent. Il faut les envoyer une dixième, une onzième année à l'école et on a peut-être pendant dix ans oublié de les préparer à la vie d'adulte. Ce n'est pas à quatre ans, mais à quinze – seize ans qu'il faut les responsabiliser.

Je ne suis pas opposé à une deuxième année d'école enfantine quand elle n'est pas obligatoire. Je sais qu'il y a des situations familiales difficiles et qu'une deuxième année se justifie mais pourquoi la rendre obligatoire? Je sais que dans cette salle Gabrielle Bourguet et moi-même ne sommes pas seuls avec ces idées peut-être un peu rétro de l'avis de certains. Mais dans notre canton, il y a encore beaucoup de monde qui pense comme nous et qui ne comprend pas pourquoi nous devrions rendre cette deuxième année d'école enfantine obligatoire. Laissons encore un peu de liberté aux familles et surtout aux enfants!

In unserer Gemeinde haben wir schon seit mehreren Jahren zwei Jahre Kindergarten. Frau Staatsrätin hat liebenswürdigerweise vorgestern davon gesprochen. Aber wir haben kein Obligatorium, und das wird geschätzt.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Steter Tropfen höhlt den Stein. Zum dritten Mal innerhalb von zehn Jahren debattieren wir hier im Saal über die Einführung des zweiten Kindergartenjahres und ich bin sehr erfreut, ja fast euphorisch, dass die Einführung des zweiten Kindergartenjahres von einer grossen Mehrheit als Notwendigkeit angesehen wird und jetzt endlich eingeführt wird. Endlich will der Grosse Rat eine fortschrittliche Bildungspolitik unterstützen. Der Kindergarten ist der Ort, wo die Kinder zum ersten Mal mit einem schulischen Milieu in Berührung kommen. Die Kinder sollen früh genug die Möglichkeit zu Beziehungen erhalten, die der Familienkreis nicht anbieten kann. Dies geht auch aus einer Analyse der Pisastudie hervor. Die Bildungsexperten und die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) mit ihrer Präsidentin sind sich einig, dass das Angebot im Vorschulalter erweitert werden muss und Kinder generell früher eingeschult werden sollten. Ganz nach dem Motto «was Hänschen nicht lernt, lernt Hans nimmermehr». Ich unterstütze den Staatsrat dabei, dass beide Kindergartenjahre für Eltern und Gemeinden obligatorisch sein müssen, damit alle Kinder von dieser Entwicklungsförderung profitieren

können. Was die Finanzierung betrifft, unterstützt die SP-Fraktion ein Dekret mit einem Betrag von 60 Mio. Franken. Der Beitrag des Kantons an die Gemeinden zur Einführung dieses zweiten Kindergartenjahres soll nicht nur eine Geste sein, sondern ein starkes Zeichen, dass der Kanton diese Einführung voll unterstützt und möglichst rasch umsetzen will.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). C'est à titre tout à fait personnel que je voudrais faire quelques observations face à ce projet d'école enfantine dès l'âge de quatre ans.

Suis-je ringard, loin des réalités de l'heure? Possible... et je l'accepte! Mais je pense personnellement qu'un enfant de quatre ans a besoin à cet âge de profiter des bienfaits d'un sommeil réparateur bien avant celui d'être trimballé dans un quelconque bus aux premières heures du matin. Les temps, certes, ont changé mais doit-on pour cela chambouler totalement l'évolution programmée depuis des décennies pour une enfance évolutive et heureuse? N'oubliez pas que l'école de notre temps, de mon temps, n'a pas grand-chose à envier à nos nouvelles structures! Nous avons parmi nous des magistrats qui siègent dans cette salle, qui ne se sont pas levés à six heures du matin pour prendre un bus quelconque pour se rendre à l'école enfantine et ces gens-là se sont profilés bien au-devant de la scène! Comme quoi finalement, il n'y avait, dans nos salles d'école saturées, pas que des imbéciles! On a changé beaucoup de choses, M^{me} la Conseillère d'Etat, c'était nécessaire. Mais, malgré tous les moyens mis en place, les résultats obtenus sont-ils meilleurs? A prendre connaissance de certains sondages – c'est clair qu'ils existaient aussi de notre temps – au sein de nos écoles de recrues, un pourcentage qui m'interpelle concerne tous ces jeunes qui terminent leur école de recrues et qui ne lisent pas couramment. Est-ce qu'avec ces années où on veut absolument faire des hommes des surhommes, se débarrasser très vite des enfants pour faire face à des obligations financières inhérentes à une vie de plus en plus trépidante, M^{me} la Conseillère d'Etat, l'aide accrue aux familles avec enfants, l'aide financière aux mères ou aux pères seul-e-s – comme on nous le répétait hier – pour s'occuper de ces bambins ne serait-ce pas là une nouvelle voie à envisager à l'heure où tant de familles sont éclatées, où le souci financier prévaut et l'enfant passe en second plan?

Notre société veut aujourd'hui la compétence à tout prix. Le calibrage – et ma copine (*rires!*) vient de le rappeler – est semblable à celui que l'on fait dans le cadre des fruits et des tomates. Est-ce qu'en réveillant des gosses encore en plein dans leurs rêves, on va au final y trouver son compte? M^{me} la Conseillère d'Etat, au Tibet, on cueille les gosses au berceau pour en faire des futurs moines bouddhistes. Chez nous, on veut aller plus vite que le temps, brûler les étapes, tenter d'en faire des êtres d'exception avant l'heure. Je reste perplexe sur ce mode de faire, sur ces décisions où, en fin de compte, l'enfant et ce qu'il pourrait en penser est aujourd'hui le grand absent.

Je voterai, M^{me} la Conseillère d'Etat, contre cette obligation, ayant déjà quelque vergogne personnelle à devoir parfois me lever après mes petits-enfants!

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Après ce discours caricatural sur la réalité de l'école enfantine d'aujourd'hui, il faut peut-être quand même faire quelques petites rectifications. D'abord, lisez le texte – on parle de quatre ans révolus – ces enfants ont cinq ans. Ensuite, l'école enfantine ne commence pas aux petites heures du matin; elle commence normalement à 9h du matin, dans les cas extrêmes à 8h30. Je peux vous assurer que les 99% des enfants de cinq ans sont plus réveillés que le député moyen à ces heures-là! (*rires!*) En ce qui concerne l'obligation, le système scolaire d'aujourd'hui a toujours montré une grande flexibilité concernant les cas individuels. Un enfant qui aurait de la peine à se lever le matin, qui a besoin de dormir, qui n'est pas mûr pour l'école enfantine à cinq ans, peut la suivre une année après. C'est déjà le cas aujourd'hui avec les enfants de six ans et sept ans. Il n'y a donc aucun problème de ce côté-là.

Par ailleurs, M^{me} Bourguet et d'autres députés ont parlé des problèmes que peuvent rencontrer les enfants à cet âge-là, des problèmes de ne pas pouvoir lacer leurs chaussures. C'est vrai qu'il y a des enfants qui ne maîtrisent pas cela à neuf ans – ils l'apprennent à l'école – des enfants qui ont des problèmes de langage, des problèmes de psychomotricité; je peux vous assurer que le cadre de l'école enfantine est le meilleur cadre pour répondre à ces problèmes. Ensuite, l'école enfantine, ce n'est pas une école où on fait des leçons, c'est un cadre de vie pour les enfants où il y a un épanouissement. Pour des enfants de cinq ans, c'est une nécessité de se trouver en compagnie d'autres enfants plusieurs heures par jour. Et, pour un enfant de cinq ans, rencontrer des camarades, faire des activités de 9h du matin à 11h30, et pendant deux journées de 14 h à 16 heures, c'est quelque chose de très favorable pour lui et c'est une découverte du monde qui est exactement adaptée à son âge. Tous les cantons de Suisse connaissent ce système, sauf Fribourg et Obwald.

Je vous invite donc à donner cette chance aussi aux enfants de Fribourg.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Pour répondre aux députés qui demandent de rendre obligatoire cette deuxième année d'école enfantine, je peux vous dire que certaines communes ont déjà introduit à leurs frais une deuxième année d'école enfantine facultative. Pourquoi facultative et non obligatoire? C'est le résultat d'un sondage effectué auprès de tous les parents concernés et c'est sans équivoque qu'ils ont choisi de laisser le choix et non d'imposer l'obligation.

Alors, M^{me} la Commissaire, prenons acte d'une certaine volonté de notre population et introduisons une deuxième année d'école enfantine facultative pour les parents et non obligatoire.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Donnons du temps au temps! Pourquoi passer d'une année facultative, comme c'est le cas actuellement, à directement deux années obligatoires. Laissons la liberté aux parents d'inscrire ou non leurs enfants à la première année d'école enfantine. Un enfant de quatre ans, avant d'être socialisé avec d'autres enfants de son âge, doit être éduqué par ses parents et doit former son propre

caractère. A quatre ans, il y a des enfants plus enfantins, moins débrouillés, qui font encore une sieste, qui ont besoin de plus d'affection, plus de tendresse, plus d'amour! A ne pas oublier, non plus, les risques sur le chemin de l'école. Les enfants de quatre ans restent des enfants de quatre ans! Même en tirant de toutes vos forces sur une pâquerette, vous n'obtiendrez jamais une marguerite!

Avec ces quelques considérations, je soutiens la première année d'école enfantine facultative.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le débat est idéologique et je crois que c'est très bien ainsi. J'aimerais toutefois encore poser une question à M^{me} la Commissaire.

En premier lieu, j'aimerais dire que par rapport à ces problèmes de sommeil et de lever, je ne sais pas s'il est plus difficile de partir vers 8h30 pour aller à l'école en pouvant utiliser, par exemple, un pédibus ou quelque chose comme ça ou de se retrouver dans une couverture à 7h du matin pour aller à la crèche! Entre les deux, je pense que le choix est relativement vite fait.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'on a dressé un portrait idyllique des enfants qui se développent merveilleusement bien dans leur cadre familial. Je suis absolument d'accord avec ça, je le soutiens dans toute la mesure du possible. Mais ce que j'aimerais préciser c'est que dans ce cadre idyllique, on n'en enlève aucune partie. Nous n'avons pas parlé d'un horaire complet de 44 heures par semaine pendant lequel on soustrairait l'enfant à ce cadre familial mais bien de la possibilité de faire une autre expérience. Je vous rappellerai quand même que le taux de natalité en Suisse est relativement bas et, en tant que père de famille, j'ai aussi fait l'expérience que d'avoir plus qu'un, deux ou trois enfants, implique qu'ils doivent apprendre une certaine sociabilité. On a tous fait l'expérience que le deuxième enfant a plus de facilité aussi parce qu'il doit déjà négocier avec l'aîné. C'est très important pour les enfants de pouvoir faire rapidement l'expérience – on peut le regretter ou non – de la vie en collectivité qu'ils ne font plus nécessairement dans le cadre familial.

La dernière chose que j'aimerais faire, c'est demander à M^{me} la Commissaire si des études ont été faites dans les cantons qui pratiquent l'obligation de deux années d'école enfantine. Nous parlons de 88% de taux de fréquentation, jusqu'à 94% dans le canton de Vaud. Il reste, en gros, 10% des enfants qui n'utilisent pas cette possibilité. Sont-ce les enfants dont nous parlons? Ceux qui ont la famille avec un des parents à disposition qui s'occupe de lui ou sont-ce justement des enfants qui sont déjà un peu en marge de la société? J'aimerais bien connaître quelle est cette population pour savoir, en supprimant l'obligation, qui l'on prive de cette possibilité de développement?

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Nur eine kurze Frage – Entschuldigung, Entschuldigung, Entschuldigung. Ich möchte nur eine kurze Frage stellen, und zwar an zwei Mitglieder dieses Rates: Wir wissen alle, im Kanton Freiburg hat es Gemeinden die schon seit längerer Zeit zwei Jahre Kindergarten kennen, unter anderem Jaun und Murten. Ich möchte die Vertreter dieser Gemeinden, meine Kollegin Christiane

Feldmann und meinen Kollegen Jean-Claude Schuwey fragen, ob sie uns sagen können, wie hoch der Anteil der Familien in Prozenten ist, die beide Kindergartenjahre beanspruchen.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Ich kann für die Gemeinde Murten antworten. Als Lehrperson und Gemeinderatsmitglied weiss ich, dass über 99% der Kinder beide Kindergartenjahre besuchen. Über 99%. Für die fünfjährigen, sind es quasi 100% und für die Kleinen sind es über 99%. Es sind weniger als 10 Kinder pro Jahr, die das erste Kindergartenjahr, das heisst den Kindergarten für die jüngeren Kinder nicht besuchen.

Schuwey Jean-Claude (*PDC/CVP, GR*). Ich will auch antworten. Ich weiss eben nicht genau, wie viel Prozent, jedenfalls müssen die Lehrer jedes Jahr «porte-à-porte» machen, um zu schauen, ob nicht noch einer kommt. Bei uns geht es nicht um das zweite Kindergartenjahr, sondern um den Kindergarten überhaupt. Und da gehen die Leute, die Lehrer manchmal die Familien besuchen und anfragen, ob da nicht noch eines mehr sein würde.

Le Rapporteur. Je constate qu'après de débat d'entrée en matière aucun groupe, ni aucun député de manière individuelle ne s'est opposé à l'entrée en matière, comme d'ailleurs la commission qui, comme je vous le rappelle, l'avait acceptée à l'unanimité.

Je constate que le débat, effectivement comme je vous l'avais annoncé lors de ma première intervention, a tourné principalement autour du caractère obligatoire ou non obligatoire de cette première année. Je crois que c'est le vote qui devra départager puisqu'on a entendu, non pas tout et son contraire, mais beaucoup d'arguments allant dans un sens ou dans l'autre, ce qui est le reflet du vote de la commission, puisque c'était par cinq voix contre six que le principe de la non-obligation de la première année était acquis.

J'ai aussi bien entendu que dans les différentes interventions, qu'elles soient favorables ou opposées au caractère obligatoire, il était régulièrement fait référence au concordat HarmoS dont nous allons être saisis prochainement par le Conseil d'Etat. J'ai aussi bien senti – et entendu – dans ces interventions qu'HarmoS n'était pas en soi remis en cause et que le principe de l'année obligatoire qui figure dans ce concordat était admis par tous.

Donc, je reviens à ce que je disais aussi, à savoir que si le Grand Conseil fait le choix du non obligatoire, c'est une phase transitoire qui permettra de faire la preuve par l'acte, de démontrer si la chose est faisable ou non. Tout en rappelant également que pour certaines communes, les plus grandes, je pense à Bulle et Fribourg par exemple, dans la mesure où elles n'auront pas la possibilité d'offrir directement la deuxième année d'école infantine, puisqu'elle est obligatoire pour les communes, vraisemblablement, il va y avoir simultanément entre l'entrée en vigueur d'HarmoS – donc l'obligation – et l'offre que présenteront certaines de ces communes. Voilà à la suite du débat d'entrée en matière ce que je peux dire.

En résumé, je constate que la commission est suivie sur ses positions, que le débat a effectivement porté sur le côté obligatoire ou non obligatoire. J'ai aussi pris note que le rapport de minorité, qui a été présenté par M^{me} Weber-Gobet n'était pas un rapport de minorité sur l'entrée en matière puisque, effectivement, c'était l'unanimité, mais qu'il l'était bien au sujet de l'article 4. Donc nous économiserons une intervention sur l'article 4 puisque le rapport de minorité de la commission, comme il a été annoncé, a déjà été fait.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier les seize intervenants qui, au nom de leur groupe ou à titre individuel, ne sont pas opposés ou ont accepté l'entrée en matière. Je souhaite répondre à un certain nombre de questions en lien avec l'introduction de la deuxième année d'école infantine et ne prendrai dès lors pas les interventions dans leur ordre mais plutôt de manière thématique.

S'agissant tout d'abord de la question de l'accueil extrascolaire et de la nécessité de sa mise en place, je me permets de rappeler à ce Grand Conseil que le principe de cet accueil parascolaire a été introduit dans la loi sur l'enfance et la jeunesse, évidemment aussi en lien avec la Constitution, que la nécessité de la mettre en place est prévue ici. Il est vrai que dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution, un groupe de travail a été constitué sous la direction de ma collègue, la Directrice de la santé et des affaires sociales puisque cette question relève de sa compétence.

Le concordat HarmoS prévoit, et cela me paraît important de le souligner, la nécessité d'avoir une offre appropriée de prise en charge mais cette offre doit être facultative, c'est important de le souligner pour les parents et les enfants, et elle implique une participation financière de la part des parents. Lorsque nous aurons ratifié le concordat HarmoS, nous introduirons évidemment dans la loi scolaire une disposition en partie miroir de la disposition d'HarmoS en tant que telle mais elle a également son siège, notamment aussi dans la loi sur l'enfance et la jeunesse. C'est important de le dire, parce que cette question n'est pas qu'une question scolaire. Elle a aussi son importance pour l'école mais c'est aussi, évidemment, une question de politique sociale et de politique familiale. Elle impliquera là aussi une discussion avec les communes sur la question des compétences et sur la question ensuite du financement à mettre en place. D'ailleurs, vous le savez très bien, nombre de communes – et elles sont chaque année plus nombreuses à la rentrée et je m'en réjouis – ont une offre d'accueil extrascolaire déjà aujourd'hui qui vont de l'accueil avant l'ouverture de l'école le matin, le repas de midi ou les devoirs surveillés; les devoirs surveillés étant l'offre la plus souvent demandée aujourd'hui dans le domaine de l'accueil extrascolaire.

S'agissant de la question de la répartition des tâches et des discussions que vous nous annoncez dans le cadre de la révision générale de la loi scolaire, j'en prends bien sûr acte, je l'ai fait aussi en commission et je peux répéter ce que j'ai dit en commission. Le Conseil d'Etat – et je remercie mon collègue des Institutions – a prévu dans son budget un montant qui nous permettra de lancer dès l'année prochaine un projet

de discussion de la répartition des tâches et qui n'impliquera évidemment pas que les questions des tâches scolaires mais d'autres tâches également. C'est dans ce cadre-là que nous devons mener une discussion. Il me paraît cependant important de rappeler que, jusqu'à maintenant, je parlais de l'idée que l'école était avant tout, et par essence même, une tâche de proximité. Il y aura lieu quand même aussi d'avoir une discussion à ce sujet sur le rôle des communes.

La question de l'avenir des écoles maternelles a été relevée. J'ai eu l'occasion aussi de le préciser que je comprends un certain nombre d'inquiétudes légitimes et je crois d'abord qu'il faut les nuancer. Dans les cantons qui disposent d'une deuxième année d'école enfantine ou dans les communes de notre canton, qui ont déjà aussi installé une deuxième année d'école enfantine, les écoles maternelles ou les «Spielgruppen» sont toujours encore actifs et ils accueillent des enfants plus jeunes ou ils accueillent des enfants de l'école enfantine en dehors du temps de classe. Certaines communes ont modifié la mission de ces écoles maternelles en passant à une forme de halte-garderie qui permet aussi de prendre en charge justement les enfants en dehors du temps de classe. C'est une offre complémentaire à l'école enfantine et c'est ainsi qu'elle doit être considérée. Elles feront partie évidemment de la nécessité de coordonner l'ensemble des offres d'accueil extrascolaire. Mais je me permets de demander à ce Grand Conseil de ne pas mélanger l'avenir des écoles maternelles et le sort des personnes qui y enseignent. Nous avons pris l'engagement auprès des maîtresses d'école maternelle, qui disposent d'un diplôme d'enseignement pour l'école enfantine et l'école primaire, qu'elles auraient une priorité dans le cadre des nouveaux engagements. Pour les maîtresses de classes maternelles qui n'ont cependant pas ce diplôme d'enseignement – et je le leur ai également indiqué – nous ne pourrions évidemment pas en soi les engager pour l'enseignement à l'école enfantine en tant que tel puisque nous avons une exigence, formée aussi dans la loi scolaire, d'un diplôme d'enseignement reconnu en tant que tel. Nous sommes cependant prêts – et nous l'avons dit aussi – à discuter avec elles un certain nombre de reconnaissances d'acquis qu'elles auraient pour le cas échéant à entreprendre, mais à ce moment-là, c'est des études pour le diplôme d'enseignement en tant que tel, mais cette discussion doit être encore reprise; ça me paraît important de le dire.

Je ne doute cependant pas et je le dis que dans le cas de l'accueil extrascolaire, les compétences qu'elles ont acquises seront nécessaires, utiles et importantes.

Ensuite, la question de l'or de la banque nationale et du coût d'introduction à prendre en charge, ce qui me permettra d'expliquer comment nous sommes d'abord arrivés à 30 millions puis à 45 millions, nous avons bien lu la motion qui parlait des coûts d'introduction et les 30 millions proposés représentaient une somme un peu supérieure à celle des coûts d'introduction pour les cinq premières années qui sont en fait les années nécessaires à l'installation par les communes de l'école enfantine dans tout le canton. Il nous a apparu au vu des propositions qui avaient été faites par la CFG et la commission parlementaire que l'effort n'était pas jugé suffisant, raison pour laquelle nous avons ajouté

le coût supplémentaire d'une année à charge des communes. Ce sera, lorsque l'école enfantine sera installée, un montant d'environ 21 millions – 7 millions à charge de l'Etat, 14 à 15 millions à charge des communes – raison pour laquelle nous avons ajouté ce montant de 15 millions à la proposition initiale.

S'agissant ensuite de ce qui a été l'essentiel des interventions dans ce plénum, à savoir la question de l'obligation ou non, j'ai une compréhension pour les mamans et pour les grands-papas dans cette salle qui ont l'impression que l'école leur retire leurs enfants ou leurs petits-enfants. Mesdames et Messieurs, nous sommes l'un des derniers cantons à introduire cette deuxième année d'école enfantine? Est-ce que véritablement vous pensez que l'on a tué l'enfance dans les autres cantons en introduisant cette deuxième année d'école enfantine. Est-ce que vous avez le sentiment que les communes qui ont introduit cette deuxième année d'école enfantine ont tué l'enfance? Ce dont nous parlons c'est de 3 à 4 demi-jours – j'ai déjà eu l'occasion de le dire – soit une dizaine d'heures par semaine. Il n'est pas question pour l'école de prendre la place des parents qui gardent le rôle premier dans l'éducation des enfants et notre souci aujourd'hui n'est pas le souci de parents à qui on enlèverait une responsabilité, mais de rappeler aux parents leurs responsabilités dans le cadre scolaire et cela porte sur l'ensemble des aspects éducatifs dont on devrait s'occuper, en particulier les parents et les heures de sommeil en font bien évidemment partie. Je pars de l'idée qu'un enfant qui va se coucher à des heures correctes n'a aucun problème de se lever à des heures correctes. Je connais plutôt des petits enfants qui se lèvent trop tôt pour leurs parents la plupart du temps. Je souhaite dire et affirmer encore une fois ici que les parents doivent rester maîtres des choix éducatifs. J'aurais envie de vous inviter à relire les interventions qui ont été faites dans ce même plénum lors de l'introduction de la première année d'école enfantine et qui étaient exactement les mêmes. On a entendu les mêmes arguments, les mêmes craintes et les mêmes soucis. Aujourd'hui, cette première année d'école enfantine que nous connaissons a toujours un caractère facultatif dans notre canton (99,9% des enfants la fréquentent) et je pars de l'idée que les parents même ignorent le caractère facultatif de cette année d'école enfantine. En tout cas, aucun d'entre eux ne voudrait priver leur enfant de cette chance. Les seules exceptions que nous avons – c'est important de le dire – existeront toujours à l'avenir. Il s'agit de celles pour les enfants qui n'ont pas encore la maturité suffisante ou pour qui le développement est difficile. Nous avons aussi affirmé à ce niveau-là l'exception pour les enfants pour lesquels le chemin de l'école pourrait être aussi dangereux ou difficile, comme c'est le cas déjà actuellement.

Il est cependant important d'indiquer que nous avons plus de demandes aujourd'hui d'anticiper l'entrée à l'école enfantine que de la retarder. Nous avons beaucoup de demandes, d'enfants plus jeunes que l'âge qui est prévu aujourd'hui, qui nous demandent d'entrer.

Cela a été dit par l'ensemble des intervenants, il est vrai, les mamans et les papas sont soumis à de nombreuses exigences dans cette société. Ce sont des chiffres, on ne peut ne pas accepter la réalité car elle est

ainsi: 70% des femmes suisses mènent une activité professionnelle et travaillent. Mais nous avons aussi un nouveau phénomène qui se rattache à cela, c'est le fait que les familles ont moins d'enfants que par le passé. Aujourd'hui, vous connaissez la moyenne du nombre d'enfants par famille: 1 à 2 enfants. Nous constatons une différence d'âge entre les enfants qui est plus importante que par le passé. Un besoin de socialisation et c'est le rôle de l'école enfantine en premier lieu, d'introduction dans la socialisation et dans la scolarisation est plus importante à mon sens qu'il était encore il y a de cela 10, 15 ou 20 ans. Ce besoin de socialisation est une des premières missions de l'école enfantine et si nous le faisons – parce que je l'ai aussi entendu et j'aimerais réfuté cet argument – on n'a pas beaucoup parlé de performance, on a beaucoup parlé de questions pédagogiques, d'intégration des enfants, du souci que nous avons de leur donner des meilleures chances dès le départ et c'est là un des points sensibles de l'introduction de cette deuxième année d'école enfantine. Il est encore important de noter que nombre de ces enfants fréquentent déjà aujourd'hui l'école maternelle et ce que nous rajoutons c'est un demi-jour par rapport à l'horaire de l'école maternelle pour ces enfants qui ont plus de 4 ans. Le pas en soi est minime. Nous n'avons pas d'études sur le fait de qui les fréquentent et qui ne les fréquentent pas encore dans les autres cantons, mais si nous le faisons, c'est parce qu'en revanche nous avons une étude relativement claire et précise qui montre l'apport de deux années d'école enfantine dans le cadre de la préparation aux apprentissages et dans le cadre aussi de la facilitation pour nombre d'enfants d'entreprendre un cursus scolaire avec moins de problèmes par la suite. Je pourrai, le cas échéant, la mettre à disposition de ceux qui le souhaitent, Je ne reviendrai pas sur la question des enfants défavorisés, cela a été fait largement, qui peuvent bénéficier précocement des apprentissages offerts par l'école enfantine.

La mission de l'école reste l'instruction et l'éducation – je l'ai répété souvent dans cette salle aussi – il s'agit de permettre à tous les jeunes d'aller le plus loin possible selon leurs compétences et leurs possibilités. Mais il s'agit surtout pour nous d'assurer leur entrée dans un monde d'adultes, qu'ils puissent s'insérer professionnellement, s'intégrer dans une société est le meilleur garant pour une vie d'adulte. Or, le monde dans lequel les jeunes entrent est un monde difficile et il faut les préparer du mieux possible.

Je voudrais, en guise de conclusion, faire une dernière plaidoirie. J'ai entendu un député dire que l'enjeu principal de la proposition de Conseil d'Etat était le caractère obligatoire ou non. Non Mesdames et Messieurs, l'enjeu principal de ce matin est l'introduction de la deuxième année d'école enfantine à la rentrée 2009. C'est cela qui est important et c'est cela que nous voulons défendre. Depuis le début de la discussion sur la deuxième année d'école enfantine, je n'entends que les mots «obligations, devoirs, coûts, financement, charges». Et si une deuxième année d'école enfantine était une chance. Et si on remplaçait tous ces termes par le mot chance. Une chance dont on ne mesure plus la grandeur d'aller à l'école, de développer des formes d'apprentissages, d'apprendre à connaître les autres,

de vivre dans le groupe, d'améliorer aussi les possibilités langagières, une chance pour nos enfants qui ont la possibilité de faire leurs premiers pas dans le monde scolaire en fonction de leurs aptitudes et de leur maturité, une chance pour l'école fribourgeoise dont les fondations seront plus solides car ces premières années sont déterminantes, une chance pour ce canton qui a toujours eu le souci de miser sur la formation et sur l'intelligence. Si vous avez des hésitations, Mesdames et Messieurs, allez visiter une classe d'école enfantine à deux degrés à Morat, Givisiez, Cressier, Corminbœuf-Chésopelloz, Dompierre, Granges-Paccot, Vallon-St-Aubain, Semsales, Galmiz, Fräschels, Jaun. Je l'ai fait et vous y verrez des enfants heureux, épanouis, curieux de tout et chargés de promesses pour l'avenir. Merci de penser à eux.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 4 AL. 2

Le Rapporteur. Si le projet ^{quater} de la commission est de quatre pages, dont deux pages de modifications d'articles, en fait toutes ces modifications d'articles sont influencées par le résultat du vote qui aura lieu sur l'article 4 al. 2, puisque c'est à cet article que nous prenons la décision de principe du non obligatoire ou de l'obligatoire de cette première année d'école enfantine. La commission vous propose, malgré un vote serré, que la scolarité obligatoire dure dix ans et comprend la seconde année enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation. La proposition du Conseil d'Etat était donc de onze ans puisque l'obligation de la première année y était introduite.

Donc toutes les propositions qui suivront dépendent du résultat du vote sur cet article 4.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat, j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, défend le caractère obligatoire des deux années d'école enfantine. Il soutient et vous propose d'adopter la proposition de la minorité de la commission parlementaire.

Si une année facultative et une année obligatoire étaient installées, nous avons le souci et la crainte que ceux qui ne s'inscriront pas sont justement ceux qui pourraient en avoir le plus besoin. A notre sens, une année facultative, c'est ne pas se donner les pleins moyens de nos objectifs pédagogiques que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer tout à l'heure. C'est aussi, à notre sens, dans le fond, ne pas accepter la réalité vécue, celle des autres cantons et celle, dans notre canton, des communes qui offrent déjà deux années d'école enfantine.

Je ne vous cache pas – mais ce ne serait pas à moi de l'indiquer – que cela pourrait singulièrement compliquer en partie le travail des communes qui seront placées chaque année devant des inconnues quant au nombre d'inscriptions, quant aux ouvertures de classes et aux engagements à réaliser en particulier.

Je vous propose, pour ne pas prolonger les débats – je crois que nous avons eu déjà une large discussion à ce sujet – d'appuyer la minorité de la commission.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). J'ai eu l'occasion lors de l'entrée en matière de développer les arguments pour l'obligation des deux années. Je ne vais pas revenir là-dessus mais je vous invite à voter en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

Morel Françoise (*PS/SP, GL*). Dans l'entrée en matière, je n'ai pas du tout évoqué cet aspect en tant que tel et je vais m'y mettre.

Ne pas rendre obligatoire la première année d'école enfantine se fera au détriment des objectifs de la scolarité enfantine sur deux ans, largement évoqués dans l'entrée en matière. Les élèves ne la fréquentant qu'une année présenteront des lacunes, pour certains peut-être rattrapables, mais le risque de redoublement pour ces enfants sera plus grand. Où est le gain? Durant cette première année, l'enfant fait prioritairement l'apprentissage des règles de vie en groupe, de la confrontation aux autres, du partage des jeux, des activités de son organisation. Il apprend à assumer ses responsabilités, prend de l'assurance. Son adaptation au monde de la scolarité s'en trouve amélioré et le passage école-famille est plus progressif. L'enfant a fait connaissance avec ce milieu, a plus de facilités dans les contacts, la transition est plus facile. Dans un contexte où le cercle familial devient de plus en plus réduit avec un ou deux enfants, où la famille monoparentale est fréquente, cet apprentissage a toute son importance et permettra – c'est tout ça de gagné – d'aborder les objectifs de la deuxième année d'école enfantine en tant que tels avec ce bagage d'apprentissage de la vie en groupe, de la socialisation.

Dans une classe regroupant des âges différents, les 4-5 et les 5-6 ans, l'environnement social est plus vaste, les facultés d'apprendre, propres à chaque enfant, peuvent être mieux exploitées. Le mélange des âges durant 8-10 unités favorise compétences individuelle et sociale, l'effet de groupe est stimulant.

Par contre, et c'est un élément important complémentaire, les unités d'enseignement où les classes d'âge sont séparées permettent de mieux connaître l'enfant, de mieux individualiser, d'adapter la matière, d'avoir un meilleur suivi et plus de temps en vue d'éventuels dépistages.

On le sait: l'école enfantine est fréquentée par 99,9% des enfants et, là où elle existe, la première enfantine est proche de ce pourcentage. Pourquoi, dès lors, ne pas introduire dès à présent l'obligation des deux années, avec tous les avantages qui y sont liés, et éviter ainsi que les enfants qui en ont le plus besoin en soient privés et, par-là même aussi, être en conformité avec HarmoS?

Le caractère non obligatoire de la première année d'école enfantine provoquera des inégalités de chances, de l'injustice. Les enfants qui n'auront pas le bénéfice de la première année seront en déficit d'acquis par rapport à leurs camarades du même âge. La gestion de la classe s'en trouvera compliquée avec trois niveaux d'acquis différents au lieu de deux, ce qui

sera dommageable pour le bon déroulement de l'enseignement et pour les acquis que devraient retirer les enfants. Les études sur le sujet le démontrent: plus le passage à l'école enfantine est long, meilleure est l'entrée à l'école primaire. Il vaut donc mieux investir dans la formation précoce plutôt que de devoir pallier plus tard, à grands frais, l'échec scolaire et les déficits de formation.

Pour donner toutes les chances d'un bon départ dans la scolarité primaire à ces jeunes enfants, au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir la version du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Tous les arguments ont été dits, je ne vais donc pas être longue.

Simplement, je vois une contradiction. D'une part, on nous dit pourquoi ne pas faire obligatoire puisque 99,9% des enfants fréquentent l'école enfantine et, après, on dit qu'il y a une inégalité des chances. Mais si tous les enfants y vont, pourquoi rendre cela obligatoire? De toute façon, l'obligation arrivera avec le concordat HarmoS. Laissons simplement aux parents quelques années pour s'habituer à cette idée, permettre aux communes de mettre en place cette institution de deuxième année et ainsi cela se fera beaucoup mieux que si on la rend obligatoire et qu'on bloque certaines communes et certains parents.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich will nicht auf die Argumente zurückkommen, die genannt wurden. Ich werde für das Elternobligatorium stimmen und ein Argument, scheint mir, ist hier noch zu kurz gekommen und ich möchte das trotzdem erwähnen. Das Obligatorium ist wichtig, damit gerade diese Personen, die vielleicht, wenn wir das fakultativ machen, nicht kommen würden, kommen. Und da denke ich vor allem an die ausländische Wohnbevölkerung. Gerade hier ist es wichtig, dass wir es obligatorisch erklären, weil es ein wichtiger Schritt für die Integration gerade von Personen und Kindern darstellt, die zum Beispiel Sprachprobleme haben, und- und das scheint mir das Wichtigste, es ist auch der erste Kontakt dieser Familien – Mütter und Väter – mit unserem System, mit unserem Staatssystem und der Schule und daher bin ich überzeugt, dass wir dieses Kindergartenjahr, wie auch das erste, unbedingt obligatorisch einführen sollten.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Obligatoire ou pas obligatoire? On a entendu divers arguments qui plaideraient pour que ces pauvres têtes blondes ou brunes puissent rester accrochées aux basques de leurs parents! Mais je peux vous dire une chose: quand je vais au bureau à Berne et que je quitte très tôt Villars-sur-Glâne et que je me trouve à 6h du matin devant mon bureau, je croise bon nombre de parents qui portent des enfants encore endormis, emmitouflés dans des langes et des couvertures pour les conduire à la crèche, alors je me dis quels arguments est-ce qu'on nous sort? S'il vous plaît, soyez raisonnables! Mettons une fois cette école enfantine en place, qu'on la rende obligatoire et que le problème ne se pose plus, surtout pas ce genre d'argumentation!

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wenn wir heute über die Einführung des zweiten Kindergartenjahres diskutieren, muss der Besuch für beide Jahre obligatorisch sein. Wenn wir dieses Gesetz nämlich verwässern, indem wir wiederum die freie Wahl lassen, hätten wir uns diese mühseligen Debatten ersparen können. Denn diesen Zustand haben wir ja glücklicherweise schon heute. Geben wir allen Kindern die gleiche Chance und haben wir den Mut, ohne Wenn und Aber das zweite Kindergartenjahr einzuführen oder abzulehnen, aber sagen wir klar, was wir wollen. Ich bin für klare Verhältnisse und unterstütze demnach die Version des Staatsrates, also: zwei obligatorische Kindergartenjahre oder nichts ändern.

Le Rapporteur. Si M. Vonlanthen est remis de ses émotions, je vais pouvoir poursuivre. Je ne vais pas ajouter aux débats puisque tout a été dit dans l'entrée en matière sur ce sujet-là. Ce qu'on a entendu n'apporte pas d'éléments fondamentalement nouveaux. Je vous rappelle que la commission était très serrée dans son vote. Le rapport de minorité a été fait, je n'apporterai donc pas d'eau supplémentaire au moulin et j'attends avec impatience le résultat du vote pour constater si la commission est le reflet du Grand Conseil ou pas!

La Commissaire. Je crois m'être étendue largement lors du débat d'entrée en matière sur la question du caractère obligatoire. J'aimerais soutenir les députés qui sont intervenus dans ce sens-là.

C'est aujourd'hui une question aussi d'équité et d'égalité des chances pour qu'effectivement nous puissions toucher l'ensemble des enfants, en particulier ceux pour lesquels l'introduction en scolarité, j'aimerais qu'on emploie le terme de cinquième année – et pas de quatre ans – parce qu'ils auront quatre ans et un mois jusqu'à cinq ans et un mois au moment de leur entrée dans cette deuxième année d'école enfantine, permettra véritablement de profiter de ces éléments qui sont pour eux d'une importance vitale pour la suite de leur scolarisation, voire pour leur entrée dans le monde professionnel.

J'aimerais relever un élément sur le débat de facultatif ou non. Je crois que chacun a compris – et je l'espère parce que j'ai dû hier encore corriger un élément – que le sens de facultatif ne l'est évidemment que pour le choix donné aux parents de placer ou non leur enfant dans cette année enfantine supplémentaire. Les communes, elles, auront l'obligation d'offrir cette deuxième année d'école enfantine. Evidemment, nous ne leur simplifierons pas le travail avec une année facultative et une année obligatoire au terme, dans le fond, des inscriptions.

Je voudrais dire que si le choix de ce Grand Conseil, et je plaide vraiment auprès des communes et des commissions scolaires, devait être d'une année facultative, je les remercie de faire un travail d'information auprès des parents afin de leur dire exactement ce que signifie cette année d'école enfantine supplémentaire. Nous aurons le souci aussi d'expliquer cela mais j'espère que nous aurons, que vous aurez aussi, le cas échéant,

à cœur aussi avec nous, de faire en sorte que ceux qui en ont le plus besoin la fréquentent.

– Au vote, l'article 4 al. 2 tel qu'amendé par la commission (selon la version quater) est refusé par 45 voix contre 42. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 42.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 45.*

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Art. 4 al. 2 adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 5 AL. 1

Le Rapporteur. Dans le cadre de cette première lecture, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans la mesure où la commission n'a pas été suivie sur l'article 4, l'ensemble des autres propositions faites par la commission dans son projet ^{quater} tombe, puisque c'est le projet initial du Conseil d'Etat qui, de fait, reprend toute sa valeur.

La Commissaire. Toutes les autres propositions faites aux articles suivants étaient liées à ce premier vote. Cela veut dire que logiquement, maintenant, c'est la proposition du Conseil d'Etat qui doit être retenue. Je vous remercie donc de la soutenir.

– Adopté.

ART. 6 AL. 1

– Adopté.

ART. 8

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 20

– Adopté.

ART. 22

Le Rapporteur. La commission propose à l'article 22 al. 3 let. c, dans la version allemande, une amélioration de la traduction, proposition qui avait été faite en commission par nos collègues alémaniques. Je crois que le Conseil d'Etat se rallie à cette nouvelle traduction, puisqu'elle a d'ailleurs été peaufinée, au final, par la Direction de M^{me} Chassot.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Modifié selon projet ^{quater} de la commission¹ pour la version du texte allemand. Le texte français est adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 33 AL. 2

– Adopté.

ART. 39 AL. 2 LET. A

– Adopté.

ART. 40 AL. 4

– Adopté.

ART. 45 AL. 1

Le Rapporteur. Rien à ajouter.

La Commissaire. Je confirme la proposition du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 53

– Adopté.

ART. 100

– Adopté.

ART. 124 AL. 2 ET 125 AL. 1, PHR. INTR. ET LET. C

– Adopté.

ART. 126 AL. 1

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet quater) figurent en pp. 1453ss.

ART. 2

Le Rapporteur. La commission se rallie à la proposition initiale du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. La commission n'a pas d'avis divergent d'avec celui du Conseil d'Etat.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de la première lecture. Comme mentionné, nous ferons la deuxième lecture de ce projet de loi demain matin, et nous passerons également à la 1^{re} et à la 2^e lectures du projet de décret. Les points 3 et 4 sont ici interrompus pour cette matinée.

Motion M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard (transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales)²

Prise en considération

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Lors du dépôt de notre motion en octobre dernier, le financement des partis et celui des campagnes politiques était alors au cœur de l'actualité et des préoccupations de nos concitoyennes et concitoyens. Ainsi le quotidien *Le Temps* notamment venait de consacrer un large article sur cette question. Osant titrer son éditorial «Mettre fin à l'omerta», Bernard Wütrich expliquait les bienfaits de la transparence financière des campagnes électorales pour le sain fonctionnement d'un système de démocratie de milice. Dans le même journal, le constitutionnaliste Tiziano Balmelli a développé certains aspects de sa thèse de doctorat sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Il a mis en avant notamment l'importance du plafonnement des dépenses de campagnes de manière à ne pas fausser le jeu démocratique. Notre motion va dans ce même sens: limitation des dépenses de campagnes et transparence de la provenance du financement de ces dernières.

Toujours au moment où nous avons déposé cette motion en octobre 2007, le bureau du parlement national avait décidé de ne pas traiter la thématique du financement des partis, la jugeant peu importante et *de facto* n'a pas porté à l'ordre du jour une initiative parlementaire. A la suite du tollé provoqué par cette décision, celle-ci a finalement été traitée et le Conseil national

² Déposée et développée le 9 octobre 2007, *BGC* p. 1538; réponse du Conseil d'Etat le 3 juin 2008, *BGC* p. 1099.